

ADDITIF MOUVEMENT 2019 :

1- Modifications suite à la parution du cahier des postes

Supports de postes vacants (ne figurant plus dans les postes bloqués PES)	-EEPu Kurosawa -EMPu Jacou -EEPu Georges Brassens Villeneuve les Béziers
Supports de postes transférés non vacants (suite aux fusions)	-EEPu Portiragnes (3 ECMA) -EEPu Les oiseaux Béziers (2 ECMA) -EEPu Le chêne vert Loupian (2 ECMA) -EEPu J. Valles Pézenas (1 ECMA et 2 EAPM)
Supports bloqués (nouveaux) PES	-Jean Macé Montpellier -DCOM Kergomard Montpellier
6 CP Dédoublés Ecole Pape Carpentier Montpellier	Dont 3 fonctionnent pour l'année scolaire 2019.2020 sur l'école Léo Malet

2- Précisions sur les regroupements de MUG

4 regroupements de MUG sont proposés au mouvement :

-DIR 2 à 7 classes (1)

-ASH (2)

-REPLACEMENT (3)

- ENSEIGNEMENT (4)

Il n'y a pas d'ordre défini pour les enseignants. En revanche, si un participant obligatoire n'a obtenu satisfaction sur aucun de ses vœux, l'algorithme cherchera à l'affecter, à titre provisoire comme suit :

Regroupement de MUG 1/MUG 1/ zone 1

Regroupement de MUG 1/MUG 1/ zone 2

Regroupement de MUG 1/MUG 1/ zone 3

....

Regroupement de MUG 1/MUG 2/ zone 1

Regroupement de MUG 1/MUG 2/ zone 2

Regroupement de MUG 1/MUG 2/ zone 3

....

Regroupement de MUG 1/MUG 3/ zone 1

Regroupement de MUG 1/MUG 3/ zone 2

Regroupement de MUG 1/MUG 3/ zone 3

....

Regroupement de MUG 2/MUG 1/ zone 1

Regroupement de MUG 2/MUG 1/ zone 2

Regroupement de MUG 2/MUG 1/ zone 3

....

3- Précisions sur le rang du vœu pour les Dispositifs Dédoublés

Pour le mouvement 2019, la priorité sera étudiée quel que soit le rang du vœu.

4- Précisions sur les critères de départage en cas d'égalité de barème

A égalité de barème, c'est le discriminant (AGS, âge) puis le rang du vœu qui font office de critères de classement des candidats.

5- Précisions concernant le rapprochement de conjoint et l'autorité parentale conjointe

Lorsque la commune de la résidence professionnelle du conjoint ne compte aucune école, l'enseignant bénéficie d'une bonification de 10 points sur l'une des communes limitrophes comportant une école.